

LA 42^e EN BREF

Bilan des travaux
parlementaires
en commission
sectorielle



**COMMISSION DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES**

Octobre 2022

/// BIBLIOTHÈQUE
ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Ce document a été préparé par le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Recherche et rédaction

Félix Bélanger
André Grenier
Audrey Houle
Mathieu Houle-Courcelles
Xavier Mercier Méthé
Jules Racine St-Jacques
Pierre Skilling

Révision linguistique

Danielle Simard

Graphisme

Maude Lalancette

Le Service de la recherche remercie le Secrétariat des commissions ainsi que Camille Simard de la Direction des communications pour leur collaboration.

Service de la recherche | Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5^e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-4408
Courriel : bibliotheque@assnat.qc.ca

INTRODUCTION

Le Service de la recherche de la Bibliothèque soutient les parlementaires et l'administration de l'Assemblée nationale dans leurs fonctions. Son équipe professionnelle multidisciplinaire produit des analyses rigoureuses, synthétiques et impartiales sur tout enjeu d'intérêt public.

Le 28 août 2022 prenait fin la 42^e législature du Parlement québécois. Pour relever l'empreinte laissée par les commissions parlementaires au fil des quatre dernières années, le Service de la recherche a préparé un bilan de leurs travaux. Le présent document met au jour les principaux mandats réalisés par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles depuis la séance inaugurale de la 42^e législature, le 27 novembre 2018. Il présente aussi les principaux enjeux sociaux qui ont fait l'objet de débats dans le cadre des travaux de ses membres.

Ce bilan ne se veut pas en un inventaire exhaustif des mandats de la Commission. Plutôt, il trace à grands traits les questions qui ont animé ses travaux au cours des quatre dernières années, y compris les préoccupations citoyennes qui, sans faire nécessairement l'objet d'un mandat, ont néanmoins été portées à l'attention des membres. Ce faisant, le présent document esquisse un portrait équilibré de l'ensemble des travaux de la Commission et évoque des enjeux toujours d'actualité.

CHAMPS DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a cinq champs de compétence.

- Agriculture
- Pêcheries
- Alimentation
- Énergie
- Ressources naturelles

TYPES DE MANDATS

Les commissions sectorielles peuvent réaliser quatre grands types de mandats.

Mandats confiés par l'Assemblée

Procédant d'un ordre de l'Assemblée, les mandats qu'elle confie aux commissions sont prioritaires. Ce sont eux qui occupent la plupart du temps imparti aux travaux des commissions. Les commissions sectorielles sont ainsi appelées à étudier des projets de loi, tant publics que

privés. Elles se penchent également sur l'étude des crédits budgétaires des organismes et des ministères de leurs champs de compétence respectifs ou l'étude de toute autre matière soumise à leur attention par l'Assemblée.

Mandats pris à l'initiative d'une commission

Les commissions parlementaires peuvent procéder, de leur propre initiative, à l'étude de règlements ou de projets de règlement, de pétitions ou de toute autre matière d'intérêt public. Elles peuvent aussi faire l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative des organismes publics visés aux articles 293.1 et 294 du Règlement. Ces mandats doivent être adoptés à la majorité de chaque groupe parlementaire.

Mandats conférés par une loi

En vertu du cadre légal et réglementaire entourant l'appareil administratif québécois, les commissions sectorielles sont investies du mandat d'étudier des rapports annuels, périodiques ou particuliers, ou encore la mise en œuvre d'une loi. Dans certains cas, les commissions tiendront des auditions publiques pour respecter les dispositions prévues par la loi. De manière générale, ces mandats étant prévus par les lois, ils sont considérés comme étant en vigueur – sous réserve de dispositions contraires. Il n'est donc pas nécessaire de les adopter formellement, mais simplement d'en planifier la réalisation.

Mandats prévus au Règlement

Les commissions peuvent aussi réaliser différents mandats en vertu du Règlement de l'Assemblée nationale. Certains de ces mandats sont spécifiques à des commissions particulières. Par exemple, la Commission des finances publiques est responsable de l'étude trimestrielle de la politique budgétaire du gouvernement (art. 292), la Commission des institutions, de l'audition annuelle du Directeur général des élections et du Protecteur du citoyen (art. 294.1). D'autres mandats, en revanche, s'appliquent à toutes les commissions sectorielles. Par exemple, à la demande d'une ou d'un membre de l'opposition, une commission sectorielle peut aussi être convoquée afin d'interroger un ministre sur une question de sa compétence. Ces interpellations donnent lieu à un débat de deux heures.

TRAVAUX DE LA COMMISSION AU COURS DE LA 42^E LÉGISLATURE

Au cours de la 42^e législature, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles a procédé à l'étude d'un grand nombre de projets de loi, en plus de mener à terme un mandat d'initiative. Voici un aperçu des principaux travaux réalisés par la Commission.

Agriculture, pêcheries et alimentation

Le 30 janvier 2019, Radio-Canada révélait qu'un lanceur d'alerte, l'agronome Louis Robert, venait d'être congédié par son employeur, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour avoir « [...] dénoncé l'ingérence du privé dans la recherche publique sur

les pesticides¹ ». Réagissant à cette annonce, une pétition est adressée à l'Assemblée nationale². Celle-ci demande au gouvernement du Québec de mieux protéger les lanceurs d'alerte et d'enquêter sur les problèmes soulevés par Louis Robert, tout particulièrement sur les prescriptions de pesticides par des agronomes liés à l'industrie et à l'ingérence du privé dans la recherche publique dans le domaine agricole.

Un extrait de cette pétition est d'abord présenté à l'Assemblée nationale le 18 mars 2019 avant de faire l'objet d'une demande de saisie en commission parlementaire au mois d'avril 2019. Entre-temps, les membres de la Commission adoptaient à l'unanimité un mandat d'initiative afin d'examiner « les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois ». Pendant l'exercice, les membres de la Commission ont aussi abordé la question de l'indépendance de la recherche dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation et les pratiques de prescription de pesticides par des agronomes liés à l'industrie.

Les travaux de la Commission se sont déroulés du mois de mars 2019 au mois de février 2020. En mai et septembre 2019, la Commission a procédé à des consultations particulières et générales pendant lesquelles elle a reçu 76 mémoires et 18 commentaires. Elle a aussi entendu une trentaine de personnes et d'organismes. Au mois de septembre 2019, des membres de la Commission se sont déplacés dans la région de la Montérégie pour visiter trois fermes innovantes en matière de phytoprotection. Du 7 au 12 octobre, des membres de la Commission ont effectué une mission d'étude des institutions européennes, belges et françaises.

Au terme de ses travaux, la Commission a formulé 32 recommandations. Celles-ci portent principalement sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, les pratiques innovantes et la compétitivité du secteur agroalimentaire, ainsi que sur la traçabilité des pesticides. Quatre recommandations traitent plus spécifiquement de la prescription de pesticides par les agronomes et de l'indépendance de la recherche.

Le Plan d'agriculture durable 2020-2030, rendu public par le Ministère en 2020, donne un aperçu des interventions gouvernementales visant à donner suite aux recommandations de la Commission. D'après le document, 29 des 32 recommandations ont fait l'objet de suivis de la part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du Conseil du trésor, tandis que trois recommandations sont en cours d'analyse³.

Projets de loi

Au mois de janvier 2021, la Commission a tenu deux journées de consultations publiques et particulières au sujet du projet de loi n° 77, Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire

¹ Thomas Gerbet, « Pesticides : un lanceur d'alerte congédié par le gouvernement du Québec », *Radio-Canada*, 30 janvier 2019.

² Pétition n° 431-20190319.

³ Le projet de loi n° 102, *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures de sécurité des barrages*, contient notamment des dispositions modifiant la *Loi sur les pesticides*. Ce projet de loi a été adopté le 5 avril 2022.

du Québec. Son adoption le 10 mars 2021 entraîne la création de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ). Poursuivant la mission plus que centenaire de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA), la nouvelle entité offre de la formation dans les domaines agricole, agroalimentaire et agroenvironnemental, de même que dans les domaines connexes à ces derniers. En plus de dispenser une formation technique de niveau collégial et de la formation professionnelle de niveau secondaire, l'Institut pourra offrir des programmes d'enseignement universitaire. L'Institut dispose de deux campus, l'un à Saint-Hyacinthe, l'autre à La Pocatière⁴. Dirigé par un conseil d'administration, l'Institut est dorénavant sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Adopté le 30 septembre 2021, le projet de loi n° 99, *Loi modifiant principalement la Loi sur les produits alimentaires* permet d'exclure les produits de cannabis comestibles de la définition d'aliment. Cette actualisation de la Loi fait écho aux développements récents de la législation fédérale, laquelle autorise depuis le 19 octobre 2019 la vente de dérivés comestibles du cannabis au Canada. Le projet de loi n° 99 accorde également au ministre le pouvoir de mettre en place des projets pilotes favorisant l'innovation alimentaire et abroge la *Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité*. Le projet de loi révisé le régime de permis afin d'alléger les démarches administratives des exploitants en diminuant notamment le nombre de catégories de permis, tout en facilitant le respect des dispositions réglementaires par ceux-ci.

Pour sa part, le projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* vise à éviter que les exploitations agricoles se trouvent désavantagées par rapport à d'autres usages du sol en raison des taxes foncières. L'augmentation rapide des valeurs foncières dans certaines régions, notamment à proximité des grands centres urbains, met en péril la rentabilité des exploitations agricoles et marque les limites du Programme de crédit de taxes foncières agricoles dans sa forme actuelle. En raison de la nature même des activités agricoles qui ont besoin de grandes superficies de terrain, le rendement de ces actifs est moindre que pour d'autres secteurs de l'économie.

Adoptée le 17 mars 2020, la nouvelle Loi répond à plusieurs des attentes formulées par les producteurs agricoles et forestiers qui, au cours des dernières années, ont dû conjuguer avec une croissance rapide de l'évaluation foncière des terres entraînant des répercussions sur les taxes qu'ils devaient payer. Comme le précisent ses notes explicatives, cette loi modifie la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* afin de remplacer les modalités d'enregistrement des exploitations agricoles ainsi que celles portant sur le paiement des taxes foncières. Elle modifie également cette loi notamment pour permettre la délégation des pouvoirs et fonctions du ministre. La Loi apporte des modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de donner au gouvernement le pouvoir de déterminer par règlement la valeur imposable maximale d'un terrain d'une exploitation agricole qui est enregistrée et qui est comprise dans une zone agricole. Le ministre peut notamment imposer la valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole dûment enregistrée. Des plafonds

⁴ Joane Bérubé, « *La direction de l'ITAQ s'installera à Saint-Hyacinthe plutôt qu'à La Pocatière* », *Radio-Canada*, 10 mai 2021.

(à l'hectare) sont d'ailleurs prévus dans le projet de loi afin de servir de barèmes à de futurs calculs⁵.

Énergie

La question des tarifs d'électricité a occupé une place déterminante dans les travaux de la Commission au cours de la 42^e législature, tout particulièrement au cours de l'automne 2019 alors que les membres de la Commission ont procédé à l'étude du projet de loi n° 34, *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*.

De 2008 à 2016, Hydro-Québec aurait perçu 1,4 milliard de dollars en trop auprès des consommateurs⁶, une situation décrite dans un rapport du Vérificateur général publié au mois de mai 2018⁷. C'est dans ce contexte que le gouvernement a déposé le projet de loi n°34. Adopté le 8 décembre 2019, ce dernier a fait l'objet d'un examen approfondi par la Commission de septembre et à décembre 2019. Comme le précisent ses notes explicatives, ce projet de loi apporte des modifications concernant les tarifs de distribution d'électricité et à diverses obligations imposées à Hydro-Québec ou à la Régie de l'énergie.

D'après le gouvernement, « le projet de loi 34 doit remettre 500 millions de dollars dans les poches des clients d'Hydro-Québec. Il prévoit un gel des tarifs dès le 1^{er} janvier 2020 et une augmentation annuelle de 2 % arrimée à l'inflation à partir de 2021⁸ ». Ces chiffres sont toutefois contestés par les groupes parlementaires d'opposition, qui se sont opposés à l'adoption du projet de loi.

Le projet de loi prévoit aussi le retrait de certains pouvoirs à la Régie de l'énergie. Comme le précise le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, « les modifications apportées par ce projet de loi font en sorte que les tarifs d'électricité seront dorénavant fixés selon le taux d'inflation, ce qui permettra aux consommateurs d'électricité d'établir des prévisions sur une période de cinq ans au terme de laquelle la Régie de l'énergie, par l'intermédiaire d'une clause tarifaire, fixera les tarifs⁹ ». Les groupes parlementaires d'opposition estiment pour leur part que ces nouvelles dispositions constituent un affaiblissement du rôle de la Régie de l'énergie, au détriment des clients d'Hydro-Québec¹⁰.

Adopté le 7 octobre 2020, le projet de loi n° 50, *Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw*, autorise la location pendant dix ans d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw à la compagnie PF Résolu Canada pour la somme de plus de 3,1 millions de dollars. En contrepartie, l'entreprise de pâtes et papiers s'engage à réaliser des

⁵ Voir à ce sujet : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, « Mesures du projet de loi 48 ayant un effet sur la fiscalité municipale et l'évaluation foncière (mise à jour 23 septembre 2020) », *Muni-Express*, 4 et 11 mai 2020.

⁶ Marie-Ève Dumont, « Les trop-perçus d'Hydro-Québec serviront à baisser les tarifs », *Le Journal de Montréal*, 5 avril 2017.

⁷ « Établissement des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec et autres sujets d'intérêt », *VGQ : Rapport pour l'année 2018-2019*, c. 8, mai 2018, 52 p.

⁸ Louis-Gabriel Parent-Belzile et Hugo Prévost, « Tarifs d'électricité : la loi adoptée sous le bâillon », *Radio-Canada*, 8 décembre 2019.

⁹ « Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité : Québec adopte le projet de loi n° 34 », 8 décembre 2019. Communiqué de presse.

¹⁰ Ces questions ont également fait l'objet d'interpellations le 8 novembre 2019 et le 26 novembre 2021.

investissements de 100 millions de dollars dans ses usines de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean d’ici le 31 décembre 2031. L’entreprise devra également payer à l’État une redevance sur l’électricité produite grâce à l’exploitation des forces hydrauliques louées. En cas de renouvellement du bail pour une période additionnelle de dix ans, PF Résolu devra s’engager à investir 100 millions de dollars supplémentaires dans ses installations pendant la durée de l’entente¹¹.

Le projet de loi n° 97, *Loi modifiant la Loi sur les normes d’efficacité énergétique et d’économie d’énergie de certains appareils fonctionnant à l’électricité ou aux hydrocarbures* vient pour sa part modifier deux lois existantes, dont la *Loi sur la Régie de l’énergie*. Adopté à l’unanimité par l’Assemblée nationale le 30 septembre 2021, le projet de loi n° 97 remplace notamment la notion de gaz naturel renouvelable par celle de gaz de source renouvelable. Ce changement permet de faire varier, en fonction de certains critères, les quantités de gaz de source renouvelable devant être livrées par les distributeurs de gaz naturel. Comme le souligne une étude publiée par la Chaire de gestion du secteur de l’énergie de HEC Montréal, cette modification aura pour effet de favoriser « [...] la livraison de toute substance de nature renouvelable qui ne compromet pas les propriétés d’interchangeabilité du gaz naturel, notamment l’hydrogène vert¹² ». Le projet de loi n° 97 s’inscrit dans la stratégie du gouvernement du Québec visant à développer la filière de la production d’hydrogène. Parmi les objectifs, on trouve celui de remplacer progressivement l’utilisation des énergies fossiles dans le secteur des transports par d’autres sources d’énergies moins polluantes.

Ressources naturelles

Le 28 septembre 2021, les membres de la Commission de l’agriculture des pêcheries et de l’alimentation se réunissent en séance de travail afin de statuer sur la possibilité de se saisir d’une pétition concernant le retrait des investissements publics dans le projet Galt¹³. Cette pétition, fruit de la collaboration de quatre groupes écologistes de la péninsule gaspésienne¹⁴, exige notamment que le gouvernement retire le financement accordé par Ressources Québec à ce projet d’exploration pétrolière situé près de la ville de Gaspé. À cette époque, un litige oppose la firme Gaspé Énergies, une filiale de la compagnie Utica Resources, au ministre de l’Environnement au sujet de l’octroi d’un permis de forage sur ce site.

Les membres de la Commission ont choisi de ne pas se saisir de la pétition. Toutefois, le débat sur l’exploration et la production de pétrole et de gaz naturel se poursuit après le dépôt du projet de loi n° 21, *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d’hydrocarbures ainsi qu’au financement public de ces activités*. Adopté le 12 avril 2022, le projet de loi n° 21 vient modifier ou abroger plus d’une dizaine de lois existantes, en plus d’édicter la

¹¹ Au sujet des consultations menées par la CAPERN sur ce projet de loi, voir notamment : « Inquiétudes autour du renouvellement du bail de la rivière Shipshaw », *Radio-Canada*, 25 août 2020.

¹² Johanne Whitmore et Pierre-Olivier Pineau, *État de l’énergie au Québec 2022*, Chaire de gestion du secteur de l’énergie, HEC Montréal, préparé pour le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles. Montréal, février 2022, p. 28.

¹³ Pétition n° 2593-20210602.

¹⁴ Jean-Philippe Thibault, « Pétition pour le retrait de tout investissement public dans Galt », *Gaspésienouvelles.com*, 22 avril 2021.

Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains à la production d'hydrocarbures et l'exploitation de la saumure.

Les notes explicatives de la Loi rappellent les engagements pris par le gouvernement du Québec en matière de transition écologique et de carboneutralité. Afin d'atteindre ces objectifs, précise-t-on, « les États doivent cesser tout nouvel investissement dans la recherche ou la production d'hydrocarbures ». La Loi aura pour effet d'obliger les détenteurs de claims pétroliers à mettre un terme à l'exploitation de leurs puits dans un délai de trois ans. En cas de risque de fuite, ceux-ci devront être fermés dans un délai d'un an. Les entreprises seront dédommagées pour certaines pertes encourues, en plus de se voir rembourser 75 % des frais de nettoyage et de fermeture de leurs puits¹⁵. D'après l'organisme Nature Québec, le Québec devient ainsi le premier État à travers le monde à interdire l'exploitation pétrolière et gazière sur son territoire¹⁶.

AUTRES ENJEUX SOULEVÉS À LA COMMISSION AU COURS DE LA 42^E LÉGISLATURE

D'autres enjeux de société ont été abordés dans le cadre des travaux de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles au cours de la 42^e législature. Dans bien des cas, il s'agissait de questions d'actualité qui ont trouvé écho à l'Assemblée nationale.

Industrie forestière

Le 16 mars 2021, la Commission étudiait la possibilité de se saisir d'un mandat d'initiative « pour faire la lumière sur l'encadrement de l'industrie forestière par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ». Une enquête réalisée par Radio-Canada au début du mois de mars 2021 révélait « que la province perd des millions de dollars de redevances en laissant l'industrie établir elle-même la valeur marchande du bois coupé sur les terres publiques afin d'approvisionner les usines¹⁷ ». Plus globalement, cette demande s'inscrivait dans un contexte économique marqué par l'augmentation importante du coût des matériaux de construction au Québec. Ce mandat n'a toutefois pas été adopté par la Commission.

Étiquetage des poissons et fruits de mer

Le 20 février 2020, les membres de la Commission ont étudié en séance de travail la possibilité que la Commission se saisisse d'une pétition concernant l'étiquetage détaillé des poissons et des fruits de mer en vente au Québec¹⁸. Les signataires de cette pétition demandaient au gouvernement du Québec :

¹⁵ François Carabin, « Le Québec met officiellement fin à l'exploration pétrolière et gazière », *Le Devoir*, 12 avril 2022.

¹⁶ Nature Québec, « Le Québec enfin protégé légalement contre l'industrie des énergies fossiles », 12 avril 2022. Communiqué de presse.

¹⁷ « Foresterie : le député Roy demandera une commission parlementaire », *Radio-Canada*, 16 mars 2021.

¹⁸ Pétition n° 1385-20200206.

- Qu'il rende obligatoire l'étiquetage détaillé des poissons et des fruits de mer en vente dans les commerces du Québec;
- Qu'il impose aux commerçants l'obligation de communiquer non seulement la provenance de ses produits de la mer, mais également la technique de pêche utilisée afin que le consommateur puisse faire des achats éclairés quant à son empreinte écologique.

D'après un article de La Presse Canadienne, cette pétition « faisait suite à une enquête de l'organisme Oceana Canada, menée l'an dernier dans six villes canadiennes, qui révélait que 47 % des 472 échantillons analysés étaient identifiés de façon trompeuse¹⁹ ». La Commission a toutefois choisi de ne pas se saisir de ce mandat.

POUR ALLER PLUS LOIN

Assemblée nationale du Québec

- › [Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles;](#)
- › [Consulter une pétition présentée à l'Assemblée nationale;](#)
- › [Encyclopédie du parlementarisme québécois;](#)
- › [Projets de loi présentés à l'Assemblée nationale;](#)
- › [Rapports statistique sur les travaux des commissions parlementaires pour les années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;](#)
- › [Règlement et autres règles de procédure.](#)

Vérificateur général du Québec

- › [Établissement des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec et autres sujets d'intérêt : rapport.](#)

Gouvernement du Québec

- › [Dossiers soumis au Conseil des ministres](#)

¹⁹ La Presse Canadienne, « [Étiquetage frauduleux: l'opposition blâme la CAQ](#) », *Les Affaires*, 21 février 2020.



assnat.qc.ca